

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-103-1905 rapportant les mesures sanitaires édictées par les arrêtés des 30 janvier et 6 février 1905.

n° 05-103-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1905

Numéro JO
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro
1 juin 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendiæ applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 30 janvier et 6 février 1905, édictant des mesures sanitaires pour préserver la Colonie de l'épidémie de peste qui sévit à Aden et l'arrêté du 12 avril 1905 rapportant une partie de ces mesures ; Attendu que cette épidémie est aujourd'hui terminée

Sur le rapport du Chef du Service de Santé ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rapportées les mesures Sanitaires édictées par les arrêtés des 30 Janvier et 6 Février 1905 précités.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin Sera.

Signé: P. PASCAL.